

Conditions générales d'achat

Les présentes Conditions générales (« Conditions générales ») s'appliquent à tout achat, toute commande, réception, livraison ou utilisation de Produits quels qu'ils soient par l'une des sociétés du groupe Gambro (collectivement désignées par le terme « Gambro ») impliquant le Fournisseur, (collectivement désignés par le terme « Parties »). En acceptant une commande de produits de Gambro, le Fournisseur accepte d'être lié par les Conditions générales du bon de commande (« le Bon de Commande ») et de s'y conformer. Toute clause contraire ou supplétive aux présentes conditions générales d'achat figurant dans toutes conditions générales du fournisseur est réputée non écrite.

- PRIX.** Le prix s'entend net, c'est-à-dire, après déduction de l'ensemble des remises convenues. Le Fournisseur devra livrer les Produits conformément aux Spécifications du Bon de commande ou ayant fait l'objet d'un accord séparé entre les Parties, sur la base d'une livraison CIP (Incoterms 2010). L'ensemble des Produits seront expédiés en fret prépayé par un transporteur sélectionné par le Fournisseur à ses frais exclusifs. Le montant des taxes additionnelles ainsi que toute remise convenue au préalable devront apparaître de façon distincte sur le Bon de commande. Le prix sera considéré comme fixe et ne pourra être sujet à une augmentation quel qu'en soit le motif, sauf mention contraire dans le Bon de commande.
- LIVRAISON.** Le fournisseur devra livrer les Produits sur le Lieu de livraison conformément aux instructions reçues et dans les délais spécifiés dans le Bon de commande. En cas de non respect des délais, même pour une partie seulement de la commande, Gambro se réserve le droit d'annuler la commande. Gambro pourra également négocier avec le fournisseur la fourniture de produits de remplacement par un tiers et le fournisseur devra alors rembourser Gambro pour tout frais d'achat additionnel découlant directement de l'achat des produits de remplacement. La livraison sera considérée comme effective une fois les Produits déchargés sur le Lieu de livraison Gambro et acceptés par un agent, un employé ou un représentant Gambro dûment autorisé. Tout transporteur participant à la livraison des Produits devra être considéré comme agissant pour le compte du Fournisseur et non pour celui de Gambro. Sauf mention contraire du bordereau de livraison, GAMBRO pourra refuser toute livraison partielle. Le Fournisseur devra obtenir l'ensemble des autorisations d'exportation et d'importation relatives aux Produits et sera tenu responsable de tout retard découlant de l'indisponibilité desdites autorisations lorsqu'elles sont requises. Dans le cas où le Bon de commande spécifierait une livraison échelonnée, tout manquement du Fournisseur en ce qui concerne l'une des livraisons autorisera Gambro, à sa discrétion, à rejeter l'intégralité de la Commande, en fonction des circonstances de la non livraison, une telle option ne devant toutefois pas être invoquée sans motif valable.
- DOCUMENTATION.** Un bon de livraison devra accompagner chaque livraison de Produits et une facture devra être remise à Gambro. Tous les bons de livraisons et toutes les factures devront comporter lisiblement le numéro de commande de Gambro, la date de la commande, les références et les codes articles, les marques, le nombre de colis, le poids net et brut, ainsi qu'une description des Produits et leur quantité. Tout frais supplémentaires liés à l'utilisation de conteneurs ou tout autre disposition non incluse dans le Bon de commande devra figurer sur la facture, ainsi que toute exigence concernant le retour des conteneurs. Sauf mention contraire, un original et deux (2) copies de la facture devront être envoyés à l'établissement de Gambro dont les coordonnées figurent sur le Bon de Commande à la date d'expédition des produits.
- CONDITIONNEMENT.** Le fournisseur devra assumer la responsabilité de l'ensemble des exigences et coûts liés au conditionnement afin d'assurer une livraison des Produits en toute sécurité et il sera tenu responsable de tout dommage, toute détérioration ou perte découlant d'un conditionnement ou d'une protection défectueuse ou insuffisante, y compris lors de l'arrivée à destination des Produits. Le fournisseur devra se conformer à l'ensemble de la réglementation relative au traitement des déchets d'emballage du pays de destination du Produit. Chaque conditionnement devra comporter des informations détaillées écrites décrivant les Produits, leur poids, le numéro du Bon de commande, leur quantité, les codes articles, la date d'expiration, le numéro de lot, les instructions spéciales relatives au stockage et le nom du Fournisseur s'il est différent de celui du fabricant du Produit. Le Fournisseur devra procéder à la collecte de l'ensemble des conteneurs consignés dans les 21 jours à compter de la livraison et, ce, à ses frais, sans quoi Gambro pourra les lui renvoyer toujours à ses frais.
- TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ.** Le transfert des risques s'opère à la réception sans réserve des produits conformément à l'article 2. Le transfert de propriété sera effectif au complet paiement des produits objet du Bon de Commande.
- QUALITÉ.** Le Fournisseur garantit que l'ensemble des Produits vendus à Gambro sont neufs et non usagés, qu'ils sont la propriété pleine et entière du fournisseur et qu'ils ne font l'objet d'aucun gage, nantissement ou clause de réserve de propriété. En outre, le fournisseur garantit Gambro et ce pour une durée de 24 mois à compter de la livraison que les produits livrés sont (1) exempts de tout défaut de conception, de tout défaut de matériau et de tout vice de fabrication, (2) conformes aux Spécifications applicables et/ou à tout échantillon fourni préalablement à Gambro et (3) de qualité loyale et marchande et conformes à l'usage pour lequel ils ont été fabriqués. Ces garanties viennent s'ajouter à toutes les autres garanties applicables, qu'elles soient expresse, implicites ou légales et s'appliqueront même après toute inspection, livraison, acceptation ou paiement des Produits, ainsi qu'après l'expiration et la résiliation des présentes Conditions générales. L'ensemble de ces garanties sont stipulées au bénéfice de Gambro et de ses successeurs et bénéficiaires en cas de cession. Le Fournisseur garantit en outre son expertise et atteste la sincérité de l'ensemble des déclarations et des garanties données en ce qui concerne les Produits avant et après l'établissement du présent Bon de commande. Le Fournisseur cède à Gambro le bénéfice de toute garantie ou droit similaire dont il jouit auprès de tout fournisseur tiers, concédant de licence, fabricant de composants et similaires, permettant tout recours en cas de défaut des Produits vendus à Gambro par ses soins.
- MESURE DES PERFORMANCES.** Gambro devra s'assurer que les Produits du Fournisseur satisfont aux critères de performances stipulés dans les Spécifications. Dans le cas contraire, Gambro peut, à sa discrétion : (1) retourner l'ensemble des Produits au Fournisseur et annuler la Commande ; (2) demander au fournisseur de reprendre sur site les Produits à ses frais et annuler la Commande ; (3) conserver la partie des Produits conformes aux Spécifications et facturer au Fournisseur le coût découlant du tri des Produits sur la base du nombre d'heures de travail requises pour ce faire ; et (3) le tout sans préjudice de demander des indemnités pour la réparation des dommages subis dus au non respect des Spécifications par le Fournisseur. Gambro peut à tout moment proposer au Fournisseur une modification ou un ajout raisonnable aux Spécifications et le Fournisseur ne peut, sans motif valable, refuser ou retarder la communication de son consentement quant à ladite modification.
- INDEMNISATION.** Chaque Partie devra indemniser et garantir l'autre Partie de toute responsabilité pour, de et contre toutes actions, responsabilités, pertes, dommages, réclamations et demandes quelles qu'elles soient, y compris, les frais, dépenses et honoraires résultant de ou déclarés résulter de tout acte intentionnel ou de toute négligence ou omission de l'autre Partie de ses employés ou agents. Si à la fois la responsabilité du Fournisseur et de Gambro, y compris du fait de leurs employés ou agents respectifs, est engagée dans la cause ayant provoqué l'événement à l'origine de l'indemnisation prévue ci-dessus, chaque Partie devra alors contribuer au prorata de son degré respectif de responsabilité. Sauf en cas de décès ou de blessure personnelle provoqué(e) par la négligence, de manœuvres frauduleuses ou dans des cas où la responsabilité ne peut être limitée conformément à la loi applicable, la responsabilité de chacune des Parties au titre du ou en relation avec le Bon de commande, découlant du contrat, de tout acte dommageable, de toute négligence, infraction aux obligations définies par la loi ou autre, ne saurait inclure TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCIDENTEL, PÉNAL, SPÉCIAL, INDIRECT OU SIMILAIRE QUEL QU'IL SOIT SUBI PAR LADITE PARTIE, Y COMPRIS, QUELQUE SOIT LE MONTANT, LES DOMMAGES LIÉS À LA PERTE DE BÉNÉFICES. Le fournisseur accepte d'indemniser Gambro et de le garantir de toute responsabilité quant à tout frais, toute réclamation, action en justice, condamnation et demande découlant de l'utilisation, de l'application, de la fourniture ou de la livraison de tout service, article, objet ou toute chose fourni(e) au titre du Bon de commande qui pourrait constituer ou serait présumé(e) constituer une infraction aux droits de propriété intellectuelle de toute personne quelle qu'elle soit.
- ASSURANCE.** Le fournisseur devra s'assurer quant à sa responsabilité définie dans la Clause 8. Le cas échéant le montant de la garantie fera l'objet d'un accord express entre Gambro et ledit Fournisseur.
- CESSION.** Excepté pour les besoins du transport des Produits jusqu'au Site de livraison, le Fournisseur ne devra pas céder la Commande ou le Bon de Commande ou sous-traiter la production ou la fourniture d'un Produit quel qu'il soit sans en avoir reçu l'accord préalable écrit de Gambro, qui ne pourra pour sa part refuser ou retarder la communication de son consentement sans motif valable.

11. **FORCE MAJEURE.** Aucune des Parties ne sera autorisée à porter réclamation pour une rupture des obligations au titre du Bon de commande par l'autre Partie ou à impliquer la responsabilité de l'autre Partie en cas de pertes ou de dommages subi(e)s consécutivement à un cas de Force Majeure, l'autre Partie ne pouvant exécuter les obligations lui incombant en raison dudit cas de force majeure. En pareil cas, la Partie affectée par le cas de Force Majeure doit en informer l'autre Partie dès que possible et en mentionner les détails, y compris fournir les preuves de son impact sur ses obligations et indiquer toute action proposée afin de réduire ledit impact. Dès que possible, suite à cette notification, les Parties doivent se consulter en toute bonne foi et s'efforcer raisonnablement de parvenir à un accord selon des termes adéquats en vue de réduire l'impact du cas de Force Majeure et de faciliter la poursuite de l'exécution du Bon de commande.
12. **NOTIFICATION.** Toute notification formulée au titre du Bon de commande devra soit être remise en personne, envoyée par fax ou par courrier prioritaire (par avion si à l'étranger) ou par courrier électronique et devra mentionner le numéro de la commande et la date.
13. **LOI APPLICABLE.** Le Fournisseur accepte que le Bon de commande soit régi et interprété conformément à la loi du pays dans lequel les Produits sont livrés.